

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/795 17 mai 2007

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

666ème séance plénière

PC Journal No 666, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 795 ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2007

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision No 779 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2007,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2007 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2007

Vienne, les 19 et 20 juin 2007

Programme

Mardi 19 juin 2007

10 heures – 13 heures Séance d'ouverture

15 heures – 17 h 45 Séance de travail I : examen de la mise en œuvre de la Stratégie de

l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la

stabilité au XXIe siècle

Mercredi 20 juin 2007

10 heures – 13 heures Séance de travail II : défis que posent les aspects politico-militaires

de la dimension de la sécurité

15 heures – 17 h 45 Séance de travail III : approche cohérente des activités de l'OSCE

liées à l'alerte précoce, à la prévention et au règlement des conflits,

à la gestion des crises et au relèvement après un conflit

17 h 45 – 18 heures Séance de clôture

Ordre du jour

Séance d'ouverture (19 juin 2007, 10 heures – 13 heures)

La séance d'ouverture donnera aux États participants et autres participants à la Conférence l'occasion d'échanger leurs vues sur l'environnement de sécurité en constante évolution du début du XXIe siècle et sur les nouveaux défis créés pour tous, de l'Amérique du nord à l'Europe et à l'Asie centrale, ainsi que d'examiner les mécanismes existants de coordination entre l'OSCE et d'autres organisations internationales partenaires de manière à adopter une approche intégrée multidimensionnelle dans le cadre des efforts multilatéraux pour prévenir et combattre les menaces à la stabilité et à la sécurité.

Séance de travail I : examen de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle (19 juin 2007, 15 heures – 17 h 45)

La séance de travail I examinera la réaction des États participants aux menaces identifiées dans la Stratégie de l'OSCE adoptée à Maastricht en 2003, en particulier les menaces relatives au terrorisme et à d'autres activités criminelles, notamment la menace des drogues illicites, la discrimination et l'intolérance, ainsi que d'autres menaces dans les domaines de l'économie et de l'environnement. Cette séance pourra également examiner la capacité générale de l'OSCE à faire face aux conflits interétatiques et intra-étatiques dans tout son espace.

Séance de travail II : défis que posent les aspects politico-militaires de la dimension de la sécurité (20 juin 2007, 10 heures – 13 heures)

La séance de travail II examinera la mise en oeuvre des documents et instruments existants de l'OSCE adoptés dans le cadre des aspects politico-militaires de la dimension de la sécurité. Cette séance examinera en particulier l'efficacité des documents adoptés par le Forum pour la coopération en matière de sécurité. Elle pourra contribuer à identifier un terrain d'entente pour améliorer et consolider, le cas échéant, des outils spécifiques qui pourraient aider à faire face aux défis que posent les aspects politico-militaires de la sécurité.

Séance de travail III : approche cohérente des activités de l'OSCE liées à l'alerte précoce, à la prévention et au règlement des conflits, à la gestion des crises et au relèvement après un conflit (20 juin 2007, 15 heures – 17 h 45)

La séance de travail III offrira la possibilité d'engager un dialogue et d'échanger les expériences acquises au niveau national et en coopération avec d'autres organisations et institutions internationales sur les acticités de l'OSCE liées à l'alerte précoce, à la prévention et au règlement des conflits, à la gestion des crises et au relèvement après un conflit. Cette séance examinera également les conflits dans la région de l'OSCE tout entière et leurs aspects politico-militaires.

Séance de clôture (20 juin 2007, 17 h 45 – 18 heures)

Le Président présentera une analyse préliminaire des résultats de la Conférence à partir des contributions des rapporteurs.

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2007

Vienne, les 19 et 20 juin 2007

Informations générales

Le Conseil ministériel de l'OSCE à Porto, en adoptant sa Décision No 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen de l'efficacité des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'échanger des vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail aura un modérateur et au moins un rapporteur. Le(s) rapporteur(s) fera (feront) fonction de coordonnateur(s) pour préparer la séance.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité comprend la présidence de la deuxième séance par un membre de la Troïka du Forum ou par le Directeur du Centre de prévention des conflits.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE, lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice avant l'intersession d'été.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE ainsi que le Secrétaire général et le Centre de prévention des conflits (CPC) participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE, ainsi que les partenaires pour la coopération seront invités à y participer.

Parmi les autres organisations internationales invitées figurent les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 745/Rev.1 du Conseil permanent en date du 30 novembre 2006.

Des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale ou des ONG pourraient être invités en tant qu'orateurs principaux ou se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité seront partagés entre cinq séances. La séance d'ouverture vise à offrir la possibilité de faire des déclarations officielles et à créer les conditions requises pour un débat de fond, ciblé et interactif lors des séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution d'ouverture du Président en exercice ou de son représentant et le rapport du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Les séances de travail porteront sur un sujet présenté par un ou plusieurs orateurs principaux dont les exposés pourront être suivis d'un débat sur un certain nombre de questions complémentaires pertinentes que les délégués pourront souhaiter soulever.

Le but est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Chacune des séances citées dans l'ordre du jour s'est vu attribuer un certain nombre des sujets susmentionnés à titre indicatif. Le Forum distribuera une liste des sujets proposés pour chaque séance. Ces listes ne sont pas exhaustives. Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine les interfaces de sécurité, ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles lors de la séance d'ouverture et les interventions lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne devraient pas dépasser cinq minutes. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera les débats.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient définir le cadre des discussions dans les séances de travail et stimuler le débat entre les délégations en posant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les parties les plus

importantes de leurs contributions. Ils devraient consacrer une partie de leur discours et/ou de leur contribution écrite aux activités entreprises par l'OSCE et ses États participants pour contribuer au renforcement du dialogue de sécurité.

Le temps maximal de parole est de 15 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat suivant leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au sujet des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Le compte-rendu écrit du rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours de la séance et sur toute autre information pertinente.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

D'autres organisations internationales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont invitées à axer leur contribution sur des aspects de la coopération avec l'OSCE.

Directives relatives au calendrier de présentation et de distribution des contributions écrites et des informations factuelles

Les orateurs principaux devraient présenter, pour le 24 mai 2007 au plus tard, une contribution écrite. Les organisations internationales sont invitées à présenter par écrit des informations factuelles sur leur organisation pouvant être utiles pour les participants à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité. Ces informations ne seront pas portées à l'attention des participants au cours de la Conférence.

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 30 mai 2007 au plus tard, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire concernant les aspects organisationnels de la Conférence devant être envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à présenter, pour le 12 juin 2007 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux déclarations des orateurs principaux.

Les contributions écrites et les informations factuelles devraient être présentées au CPC qui en assurera la distribution. Les informations pourraient également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.